

Sévaz, le 5 mai 2019

**REGLEMENT D'APPLICATION DU
REGLEMENT SCOLAIRE DE SEVAZ**

Le Conseil communal de Sévaz

Vu le règlement scolaire de la commune de Sévaz du 5 décembre 2017 et de sa modification de l'art. 5 du 2 mai 2019

arrête :

Art. 1 : aucune disposition particulière

Art. 2 al. 4 :

Indemnités utilisation voiture privée CHF -.70 par Km

Art. 3 et 4 : aucune disposition particulière

Art. 5 al. 2 :

Ecolage 1H-8H CHF 0.00 par enfant et par année scolaire

Art. 5 al. 2 :

Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités CHF 16.00 par jour et par enfant

Art. 6 à 11 : aucune disposition particulière

Art. 12 al. 2

Participation aux devoirs surveillés CHF 6.50 par enfant/heure

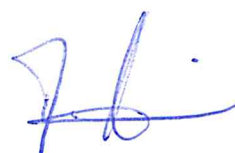
Art. 13 à 17 : aucune disposition particulière

Adopté par le Conseil communal le 5 mars 2019

Au nom du Conseil communal



Claudia Soler
Syndique



Madeleine Vioget
Secrétaire communale